

# AAP « Pratiques en mouvement »

Résidences d'artistes et pratiques en amateur – DRAC Grand Est

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accès à la culture, du soutien à la création artistique et du développement des pratiques en amateur, la DRAC Grand Est lance un appel à projets visant à soutenir **des résidences d'artiste en direction des pratiques en amateur**.

Ces résidences ont pour objectif de favoriser **la rencontre approfondie entre un ou des artistes professionnels et un ou plusieurs groupes de praticiens en amateur**, dans une logique d'expérimentation, de transmission et de **déplacement des pratiques artistiques**.

## 1. NATURE DES PROJETS ATTENDUS

a. Les projets soutenus prendront la forme de **résidences artistiques**, comprenant :

- Un temps de présence effective de l'artiste ou de l'équipe artistique auprès du groupe d'amateurs ;
- Des temps de pratique partagée, d'expérimentation et de réflexion ;
- Un temps de restitution ou de partage (présentation publique, ouverture de répétition, rencontre, etc.), adapté au projet.

b. Les projets devront répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser la rencontre entre artistes professionnels et amateurs dans toutes les disciplines du spectacle vivant (musique, théâtre, danse, arts du cirque, etc.) ;
- Encourager l'évolution des pratiques amateurs (montée en compétence, ouverture esthétique, hybridation disciplinaire, nouvelles méthodes de travail, etc.) ;
- Inscrire les projets dans une dynamique territoriale partenariale ;
- Valoriser les pratiques artistiques en amateur sans obligation de production artistique finalisée.

**La résidence ne constitue pas une commande de création.**

c. Les projets devront :

- S'inscrire dans une dynamique territoriale et culturelle existante ;
- Associer, autant que possible, des partenaires locaux (collectivités, structures culturelles, réseaux amateurs, etc.) ;
- Contribuer au rayonnement culturel à l'échelle du département.

## 2. BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

### a. Porteurs de projet

Peuvent déposer un dossier les structures de pratique en amateur :

- disposant de la personnalité morale (associations) ;
- ayant une activité régulière dans le département concerné ;
- en capacité d'assurer la gestion administrative, financière et logistique du projet.

Ce dispositif ne s'adresse pas aux établissements d'enseignement artistique.

### b. Artistes / équipes artistiques

L'artiste ou l'équipe artistique doit relever du champ professionnel du spectacle vivant. A ce titre, ils doivent pouvoir justifier :

- d'une structuration juridique autonome (intermittence, Maison des artistes, autoentrepreneur etc.) ou ayant recours à une personne morale pour soutenir leur activité (ex : coopérative d'activité et d'emploi) ;

- d'une formation artistique reconnue et d'une activité de création et de diffusion récente ;
- d'une activité professionnelle principalement artistique.

Une expérience artistique avérée est exigée ; une expérience de travail avec des amateurs constitue un atout. L'artiste ne pourra être soutenu que dans le cadre d'un seul projet au titre du présent appel à projets. L'engagement de l'artiste devra être formalisé (contrat ou lettre d'engagement).

**L'artiste ne peut être l'encadrant habituel du groupe d'amateurs.**

### ***c. Pratiques en amateur***

Le projet devra concerner un groupe identifié de praticiens en amateur.

Le groupe devra s'engager à participer à l'ensemble de la résidence.

Les projets favorisant la diversité des publics et l'accès de publics éloignés de l'offre culturelle seront appréciés.

### ***d. Éligibilité des dépenses***

Sont éligibles les postes de dépense suivants :

- rémunération artistique et charges sociales ;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de l'artiste ;
- frais pédagogiques et logistiques directement liés à la résidence.

Ne sont pas éligibles :

- fonctionnement courant de la structure porteuse ;
- achat de matériel non directement lié au projet.

### ***e. Déroulement de la résidence***

- Période de réalisation : entre septembre 2026 et août 2027.

- Durée minimale indicative : 40 heures de présence artistique effective (à adapter selon les projets).

- Le projet devra présenter un phasage clair : préparation, résidence, restitution, bilan.

## **3. MODALITÉS FINANCIÈRES**

La DRAC Grand Est consacrera une enveloppe régionale de 50 000 € pour cet appel à projets.

Le montant de l'aide accordée :

- sera plafonné à 5 000 € par projet soutenu ;
- ne pourra excéder 80 % du budget HT total du projet (hors contributions volontaires en nature).

## **4. MODALITÉS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION**

a. Les candidatures s'effectuent jusqu'au **14 juin 2026** sur l'application Démarches Numériques.

Le dossier de candidature comprendra :

- Une présentation du porteur de projet (groupe d'amateurs) ;
- La présentation de l'artiste ou de l'équipe artistique (CV) ;
- Une note d'intention artistique ;
- Un calendrier prévisionnel de la résidence ;
- Un budget prévisionnel équilibré.

b. Les projets seront examinés fin juin / début juillet 2026 par une commission de sélection composée de conseillers spécialité « Action culturelle et territoriale » et/ou « Spectacle vivant » de la DRAC Grand Est.

La commission statuera selon des critères artistiques, territoriaux et financiers, dans la limite des crédits disponibles et en veillant à un équilibre territorial à l'échelle régionale.

Elle est souveraine quant à l'appréciation, notamment :

- de la qualification professionnelle de l'artiste pressenti ;
- de l'effectivité du déplacement de pratique artistique envisagé ;
- de l'adéquation entre les moyens engagés et les objectifs poursuivis.

#### Critères de sélection indicatifs

Qualité artistique et pertinence du projet	<i>Clarté et ambition de la proposition artistique Cohérence entre l'artiste, la discipline et les objectifs de la résidence Capacité du projet à s'inscrire dans une démarche artistique exigeante</i>
Déplacement des pratiques amateurs	<i>Identification précise des leviers de transformation des pratiques Apports techniques, esthétiques ou méthodologiques proposés Adéquation entre les objectifs et le niveau des amateurs</i>
Ancrage territorial et partenariats	<i>Qualité et diversité des partenariats locaux Inscription dans une dynamique territoriale existante Impact potentiel à l'échelle du département</i>
Faisabilité et cohérence du projet	<i>Réalisme du calendrier et de la durée de la résidence Organisation logistique et administrative Engagement effectif des partenaires et de l'artiste</i>
Équilibre budgétaire et co-financements	<i>Cohérence du budget avec les objectifs du projet Part de co-financements et valorisation des apports en nature Respect des règles de financement public</i>

#### 5. ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

Les conseillers de la DRAC Grand Est se tiennent à disposition des porteurs de projet pour :

- Faciliter leur mise en relation avec des artistes ou des groupes d'amateurs ;
- Vérifier la conformité de leur projet au cahier des charges ;
- leur apporter aide et conseil dans la formulation de leur projet.

#### Coordonnées :

- Bas-Rhin et Haut-Rhin : Pierre Vogler (pierre.vogler@culture.gouv.fr / 03 88 15 57 40)
- Marne et Aube : Elise Mériageu (elise.meigeau@culture.gouv.fr / 03 26 70 29 52)
- Ardennes et Meuse : Frédérique Petit (frederique.petit@culture.gouv.fr / tél. 03 26 70 36 97)
- Meurthe-et-Moselle : Emmanuelle Brandenburger (emmanuelle.brandenburger@culture.gouv.fr / 03 87 56 41 84)
- Moselle : Amandine Delbart (amandine.delbart[@]culture.gouv.fr / 03 87 56 41 84)
- Haute-Marne et Vosges : Anaïs Guédon (anais.guedon[@]culture.gouv.fr / 03 87 56 41 79)